

Compte-rendu du conseil métropolitain du jeudi 10 octobre 2019

M. Gaël NOFRI; désigné secrétaire de séance effectue l'appel nominal.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Pascale GUIT, M. Stéphane CHERKI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Bernard CORTES, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Roger MARIA, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, M. Richard LIONS, Mme Murielle MOLINARI, M. Claude GUIGO, M. Philip BRUNO, Mme Christelle D'INTORNI, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Nadia LEVI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Jacques DEJEANDILE, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoît KANDEL, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Maurice ALBERTI, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE, M. Bernard BAUDIN, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Marine BRENIER, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. José COBOS, Mme Amélie DOGLIANI, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Michel GALY, M. Jean-Marc GIAUME, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Richard PAPAIZIAN, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, Mme Anne-Laure RUBI, M. Philippe SOUSSI, M. Gilles VEISSIERE, M. Auguste VEROLA, Mme Marcelle CHANVILLARD, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, M. Richard LEMAN, Mme Danielle HEBERT, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, M. Simon PEGURIER, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Guillaume ARAL, M. Joseph CALZA, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, M. Gérard VANDERBORCK

Etaient absents ou excusés : M. Jean THAON a donné pouvoir à M. Gérard MANFREDI (de la 28.1 à la 21.8), Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Rudy SALLES a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à M. Antoine VERAN, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO, M. Jean-Paul FABRE a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à M. Richard LIONS, Mme Maty DIOUF a donné pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à Mme Véronique PAQUIS, Mme Christiane AMIEL-DINGES a donné pouvoir à Mme Pascale FERRALIS, Mme Claude BRUN a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Micheline BAUS a donné pouvoir à M. Richard PAPAIZIAN (de la 28.1 à la 21.29, de la 59.1 à la fin), Mme Denise FABRE a donné pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Robert ROUX a donné pouvoir à Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Marie-Madeleine CORBIERE a donné pouvoir à M. Louis NEGRE

Mme Christine JACQUOT a donné pouvoir à Mme Corinne GUIDON, Mme Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Henri REVEL a donné pouvoir à M. Benoit KANDEL, M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à M. Joseph CALZA (de la 28.1 à la 21.29), M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Colette FABRON, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Anne SATTONNET, M. André CHAUVET, Mme Marie-Christine ARNAUTU, Mme Célia GEORGES.

Etaient absents ou excusés en cours de séance : M. Gérard MANFREDI a donné pouvoir à M. Bernard CORTES (de la 21.20 à la fin), Mme Christelle D'INTORNI a donné pouvoir à Mme Josiane BORGOGNO (de la 21.1 à la fin), Mme Marcelle CHANVILLARD a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN (de la 21.1 à la fin), M. Jean-Marie AUDOLI (de la 23.1 à la 30.1), M. Fernand BLANCHI (de la 11.1 à la fin), M. Gérard STEPPEL (de la 23.1 à la 30.1), M. Jean THAON (de la 21.20 à la fin), M. Jean-Paul DALMASSO (de la 21.1 à la 21.8), Mme Martine MARTINON (de la 21.1 à la 21.8), Mme Martine OUAKNINE (à la 28.1), M. Emile TORNATORE (de la 21.1 à la fin), Mme Micheline BAUS (de la 21.1 à la 56.2), M. José COBOS (de la 16.1 à la 30.1), M. Richard PAPAIZIAN (de la 21.1 à la 56.2), M. Olivier ROBAUT (de la 21.20 à la 21.38), Mme Anne-Laure RUBI (de la 21.20 à la 21.38), M. Gilles VEISSIERE (de la 59.1 à la fin), M. Guillaume ARAL (de la 16.1 à la fin), M. Olivier BETTATI (de la 21.1 à la fin), M. Joseph CALZA (de la 21.1 à la fin),

Le Président informe en début de séance qu'une motion sera examinée en fin de séance.

Les dossiers ont été présentés dans l'ordre suivant : 28.1 - 21.9 à 21.19 - 21.29 - 21.1 à 21.8 - 21.20 à 21.28 - 21.30 à 21.38 - 16.1 - 11.1 - 23.1 à 23.3 - 30.1 - 56.1 à 56.2 - 59.1 - 62.1 - Motion

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur les dossiers suivants :

Dossier rapporté par Monsieur Charles SCIBETTA – Vice-Président

11.1 Centre de Formation d'Apprentis Métropole Nice Côte d'Azur - Déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation et d'apprentissage.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil métropolitain :

- poursuit l'activité de formation professionnelle et d'apprentissage via le Centre de Formation d'Apprentis de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- procède aux démarches auprès de la DIRECCTE afin de créer l'organisme de formation professionnelle et de formation par apprentissage, au 1er janvier 2020,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces et engager toutes les procédures afférentes à l'exécution de la délibération.

Mesdames Josiane BORGOGNO, Isabelle BRES, Maty DIOUF, Dominique ESTROSI-SASSONE, Martine MARTINON, messieurs Patrick ALLEMAND, Jean-Marie AUDOLI, Charles SCIBETTA, Jean-Michel SEMPERE, Christian TORDO ne prennent pas part au vote.

Dossier rapporté par Monsieur Fernand BLANCHI – Vice-Président

16.1 Nouveau dispositif pour l'accueil de la clientèle itinérante à vélo en faveur de l'hébergement touristique d'itinérance.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- décide de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide permettant de capter les cyclistes itinérants en adaptant l'offre de services des hébergements marchands,
- autorise la mise en place d'une mesure d'aide financière à destination des porteurs de projets éligibles à la politique métropolitaine en faveur de l'hébergement touristique en lien avec l'itinérance, à hauteur de :

Nature des dépenses	Demandeur privé ou structure publique		
	Plafond dépenses éligibles (HT)	Taux maxi aide	Montant maxi aide
Aménagement de locaux sécurisés permettant l'entreposage des vélos	10 000 €	80 %	8 000 €

- décide que les demandes d'aides financières feront l'objet d'une étude technique, administrative et financière pour leur engagement, au vu de critères d'éligibilité précisés en annexe de la délibération ;
- prévoit les crédits sur le budget principal, AP 1308, compte 20414120, fonction 633000 ;

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL – Président de la commission finances, ressources humaines et transport

21.1 Décision modificative n° 2 - Exercice 2019 - Budget principal.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO et Fabrice DECOUPIGNY qui votent contre, le conseil métropolitain :

- autorise les modifications du budget principal 2019 de la Métropole Nice Côte d'Azur, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.2 Décision modificative n° 2 - Exercice 2019 - Budget annexe des transports.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL et Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO, Fabrice DECOUPIGNY qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- autorise les modifications du budget annexe des transports 2019, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.3 Décision modificative n° 2 - Exercice 2019 - Budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL) qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- autorise les modifications du budget annexe 2019 de l'assainissement collectif et non collectif, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.4 Décision modificative n° 2 - Exercice 2019 - Budget annexe de l'eau.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL) qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- autorise les modifications du budget annexe de l'eau 2019, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.5 Décision modificative n° 2 - Exercice 2019 - Budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL et Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO, Fabrice DECOUPIGNY qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- autorise les modifications du budget annexe 2019 de la gestion des déchets ménagers et assimilés, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.6 Décision modificative n° 2 - Exercice 2019 - Budget annexe des parcs de stationnement.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO, Fabrice DECOUPIGNY qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- autorise les modifications du budget annexe 2019 des parcs de stationnement, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.7 Décision modificative n° 2 - Exercice 2019 - Budget annexe des activités portuaires.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL) qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- autorise les modifications du budget annexe 2019 des activités portuaires, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.8 Décision modificative n° 2 - Exercice 2019 - Centre de Formations d'apprentis de la Métropole.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL) qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- autorise les modifications du budget annexe 2019 du centre de formation d'apprentis de la Métropole, telles qu'elles ressortent du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.9 Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget principal.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI), Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO et Fabrice DECOUPIGNY qui votent contre et Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Xavier BECK, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le budget primitif 2020 du budget principal, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise la reprise de provision pour commission de dédit pour l'emprunt NCA 481 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 305 000 €
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.10 Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget annexe des Transports.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI) qui votent contre et Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO et Fabrice DECOUPIGNY, Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe des transports, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.11 Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget annexe de l'Assainissement collectif et non collectif.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI) qui votent contre et Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.12 Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI) qui votent contre et Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 1 000 000 € au titre de la soulte à verser au délégué de service public du fait de travaux à réaliser dans le cadre de l'avenant n° 30 à la concession de chauffage urbain de Nice-Est, et qui ne pourront être amortis sur la durée restante du contrat, à inscrire au compte 6815, fonction 01 du budget annexe de la gestion des déchets et assimilés,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.13 Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget annexe de la Régie des MIN d'Azur.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI) qui votent contre et Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie des MIN d'Azur, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables
- autorise la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 90.000€

- autorise la reprise d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 230.000€
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.14 Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget annexe des parcs de stationnement.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI) qui votent contre et Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO, Fabrice DECOUPIGNY, Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe des parcs de stationnement, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.15 Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget annexe des activités portuaires.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI) qui votent contre et Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe des activités portuaires, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.16 Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget annexe de la Régie du Centre de Formation d'Apprentis de la Métropole.

A la majorité absolue à l'exception de Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI) qui votent contre et Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie du centre de formation d'apprentis de la Métropole, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.17 Budget Primitif - Exercice 2020 - Budget annexe de Nice Méridia.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI) qui votent contre et Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le budget primitif 2020 du budget annexe de Nice Méridia, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.18 Budget Primitif - Exercice 2020 - Subvention d'équilibre du Budget principal vers le budget annexe des parcs de stationnement.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI), qui votent contre et Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO, Fabrice DECOUPIGNY Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le principe de la participation du budget principal de la Métropole à l'équilibre du budget annexe des parcs de stationnement pour l'exercice 2020, pour un montant maximum de 2 000 000 €
- approuve le mode de calcul de la participation du budget principal déterminée par la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au budget annexe des parcs de stationnement,
- approuve le versement de cette participation en fin d'exercice,
- décide d'imputer les crédits correspondants :
 - 2 000 000 € en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, au compte 6573641, fonction 01, code service FA,
 - 2 000 000 € en recette de la section de fonctionnement du budget annexe des parcs de stationnement, au compte 74,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.19 Budget Primitif - Exercice 2020 - Subvention d'équilibre du Budget principal vers le budget annexe des transports.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Joseph CALZA (pouvoir de Olivier BETTATI), qui votent contre et Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO, Fabrice DECOUPIGNY, Auguste VEROLA, Simon PEGURIER, Henri GIUGE, Martine BARENGO-FERRIER, Josiane BORGOGNO, Christelle D'INTORNI qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve le principe de la participation du budget principal de la Métropole NCA à l'équilibre du budget annexe des transports pour l'exercice 2020,
- approuve le mode de calcul de la participation du budget principal déterminé par la différence entre l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le budget annexe des transports,
- approuve le versement de cette participation en fin d'exercice,
- décide d'imputer les crédits correspondants :
 - 100 000 000 € en dépense de la section de fonctionnement du budget principal, au compte 6573641, fonction 01, code service FA,
 - 100 000 000 € en recette de la section de fonctionnement du budget annexe des transports, au compte 748, code service FA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.20 Ajustement et rephasage des autorisations de programme - Budget principal.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE, Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO et Fabrice DECOUPIGNY qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL) qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- approuve l'ajustement et le rephasage des autorisations de programme, ainsi que leur répartition par crédits de paiement, pour le budget principal de la Métropole.

21.21 Ajustement et rephasage des autorisations de programme - Budget annexe des transports.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO, Fabrice DECOUPIGNY qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- approuve l'ajustement et le rephasage des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement, pour le budget annexe des transports.

21.22 Ajustement et rephasage des autorisations de programme - Budget annexe de l'Assainissement collectif et non collectif.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- approuve l'ajustement et le rephasage des autorisations de programme ainsi que leur répartition par crédits de paiement, pour le budget annexe de l'assainissement collectif et non collectif.

21.23 Ajustement et rephasage des autorisations de programme - Budget annexe de l'Eau.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- approuve l'ajustement et le rephasage de l'autorisation de programme, ainsi que sa répartition par crédits de paiement, pour le budget annexe de l'eau.

21.24 Ajustement et rephasage des autorisations de programme - Budget annexe de la Gestion des déchets ménagers et assimilés.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- approuve l'ajustement et le rephasage des autorisations de programme, ainsi que leur répartition par crédits de paiement, pour le budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

21.25 Ajustement et rephasage des autorisations de programme - Budget annexe des activités portuaires.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- approuve l'ajustement et le rephasage des autorisations de programme, ainsi que leur répartition par crédits de paiement, pour le budget annexe des activités portuaires.

21.26 Ajustement et rephasage des autorisations de programme - Budget annexe de la Régie du Centre de Formation d'Apprentis de la Métropole.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- approuve l'ajustement et le rephasage de l'autorisation de programme, ainsi que sa répartition par crédits de paiement, pour le budget annexe de la régie du Centre de Formation d'Apprentis de la Métropole.

21.27 Rephasage des autorisations de programme - Budget annexe des Parcs de stationnement.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL, Marc-André DOMERGUE qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL), qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- approuve le rephasage de l'autorisation de programme, ainsi que sa répartition par crédits de paiement, pour le budget annexe des parcs de stationnement.

21.28 Création et rephasage des autorisations de programme - Budget annexe de la régie des MIN d'Azur.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL et Marc-André DOMERGUE qui votent contre, le conseil métropolitain :

- approuve la création et le rephasage des autorisations de programme, ainsi que leur répartition par crédits de paiement, pour le budget annexe de la régie des MIN d'Azur.

21.29 Dotation de Solidarité Métropolitaine - Exercice 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Guillaume ARAL et Marc-André DOMERGUE qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- décide de la répartition d'une dotation de solidarité métropolitaine pour l'année 2020, comme suit :
 - ⇒ fixation du montant de l'enveloppe de dotation de solidarité métropolitaine à répartir entre les 49 communes membres à 9 678 577 €
 - ⇒ fixation des critères de répartition de la dotation de solidarité métropolitaine comme suit :
 - 1^{er} critère - Ecart du revenu moyen par habitant de la commune au regard du revenu moyen par habitant de la Métropole, avec une pondération de la population de la ville centre de 0,3, une pondération des deux communes dont la population est comprise entre 25 000 et 60 000 habitants de 0,7, une pondération de la population des communes de moins de 300 habitants de 4, et une pondération de la population des communes comprises entre 300 et 800 habitants de 2.
- 30 % de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine, soit 2 903 573 € à répartir comme suit :

COMMUNES	Population Insee 2019 des communes - a -	1 ^{er} critère : revenu par habitant (30% de l'enveloppe)						
		Revenu total des habitants de la commune -b-	Revenu moyen par habitant de la commune -c -	Revenu moyen par habitant sur le territoire métropolitain -d-	Coefficient d'écart concernant le revenu imposable (d/c) = -e-	Coeff d'écart x population Insee de la commune (e x a) = -f-	% à répartir	Montant du aux communes au titre du 1er critère
ASPROMONT	2 173	48 927 911	22 516	16 943	0,75	1 635	0,54%	15 687
BAIROLS	104	475 388	4 571	16 943	3,71	1 542	0,51%	14 794
BEAULIEU-SUR-MER	3 749	70 075 715	18 692	16 943	0,91	3 398	1,12%	32 603
BELVEDERE	685	8 650 788	12 629	16 943	1,34	1 838	0,61%	17 634
BONSON	742	10 856 561	14 631	16 943	1,16	1 718	0,57%	16 485
CAGNES-SUR-MER	50 385	879 003 202	17 446	16 943	0,97	34 254	11,32%	328 631
CAP D'AIL	4 727	100 849 938	21 335	16 943	0,79	3 754	1,24%	36 016
CARROS	11 759	164 683 925	14 005	16 943	1,21	14 226	4,70%	136 486
CASTAGNIERS	1 609	28 471 548	17 695	16 943	0,96	1 541	0,51%	14 781
CLANS	628	7 433 101	11 836	16 943	1,43	1 798	0,59%	17 250
COLOMARS	3 441	65 206 003	18 950	16 943	0,89	3 077	1,02%	29 518
DURANUS	136	1 659 008	12 199	16 943	1,39	756	0,25%	7 249
EZE	2 310	66 535 371	28 803	16 943	0,59	1 359	0,45%	13 037
FALICON	2 011	50 936 964	25 329	16 943	0,67	1 345	0,44%	12 906
GATTIERES	4 169	76 430 037	18 333	16 943	0,92	3 853	1,27%	36 966
GILETTE	1 577	24 059 491	15 256	16 943	1,11	1 751	0,58%	16 803
ILONSE	193	555 138	2 876	16 943	5,89	4 548	1,50%	43 629
ISOLA	699	8 453 561	12 094	16 943	1,40	1 959	0,65%	18 791
LA BOLLENE-VESUBIE	591	7 371 656	12 473	16 943	1,36	1 606	0,53%	15 404
LE BROC	1 417	20 714 998	14 619	16 943	1,16	1 642	0,54%	15 756
LA GAUDE	6 580	137 945 720	20 964	16 943	0,81	5 318	1,76%	51 020
LA ROQUETTE-SUR-VAR	927	12 840 289	13 851	16 943	1,22	1 134	0,37%	10 879
LA TOUR-SUR-TINEE	577	5 376 415	9 318	16 943	1,82	2 098	0,69%	20 132
LA TRINITE	10 154	137 045 100	13 497	16 943	1,26	12 747	4,21%	122 295
LANTOSQUE	1 323	13 500 715	10 205	16 943	1,66	2 197	0,73%	21 075
LEVENS	4 748	83 054 518	17 493	16 943	0,97	4 599	1,52%	44 122
MARIE	107	704 313	6 582	16 943	2,57	1 102	0,36%	10 570
NICE	345 998	5 764 995 277	16 662	16 943	1,02	105 553	34,88%	1 012 669
RIMPLAS	95	916 567	9 648	16 943	1,76	667	0,22%	6 402
ROQUEBILLIERE	1 871	21 844 161	11 675	16 943	1,45	2 715	0,90%	26 050
ROUBION	124	1 352 113	10 904	16 943	1,55	771	0,25%	7 394
ROURE	202	797 428	3 948	16 943	4,29	3 468	1,15%	33 271

COMMUNES	Population Insee 2019 des communes - a -	1 ^{er} critère : revenu par habitant (30% de l'enveloppe)						
		Revenu total des habitants de la commune -b-	Revenu moyen par habitant de la commune -c -	Revenu moyen par habitant sur le territoire métropolitain -d-	Coefficient d'écart concernant le revenu imposable (d/c) = -e-	Coeff d'écart x population Insee de la commune (e x a) = -f-	% à répartir	Montant du aux communes au titre du 1er critère
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	5 379	74 847 044	13 915	16 943	1,22	6 550	2,16%	62 839
SAINT-BLAISE	1 021	16 225 336	15 892	16 943	1,07	1 089	0,36%	10 444
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	124	1 173 403	9 463	16 943	1,79	888	0,29%	8 520
SAINT-ETIENNE-DE- TINÉE	1 712	20 226 577	11 815	16 943	1,43	2 455	0,81%	23 555
SAINT-JEAN-CAP- FERRAT	1 637	31 580 098	19 291	16 943	0,88	1 438	0,48%	13 794
SAINT-JEANNET	4 206	80 206 717	19 070	16 943	0,89	3 737	1,23%	35 853
SAINT-LAURENT-DU-VAR	28 831	548 213 007	19 015	16 943	0,89	17 983	5,94%	172 531
SAINT- MARTIN-DU-VAR	2 961	40 517 441	13 684	16 943	1,24	3 666	1,21%	35 175
SAINT-MARTIN-VÉSUBIE	1 401	19 301 060	13 777	16 943	1,23	1 723	0,57%	16 531
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINÉE	412	3 344 729	8 118	16 943	2,09	1 720	0,57%	16 499
TOURNEFORT	165	1 733 087	10 504	16 943	1,61	1 065	0,35%	10 214
TOURRETTE-LEVENS	4 967	79 447 773	15 995	16 943	1,06	5 261	1,74%	50 478
UTELLE	854	10 394 003	12 171	16 943	1,39	1 189	0,39%	11 406
VALDEBLORE	1 105	13 367 048	12 097	16 943	1,40	1 548	0,51%	14 849
VENANSON	158	1 504 254	9 521	16 943	1,78	1 125	0,37%	10 791
VENCE	18 929	346 165 439	18 288	16 943	0,93	17 538	5,79%	168 256
VILLEFRANCHE-SUR-MER	5 146	121 144 671	23 542	16 943	0,72	3 704	1,22%	35 533
TOTAL DE LA METROPOLE	544 819	9 231 114 607				302 647	100,00%	2 903 573

- 2^{ème} critère – Ecart du potentiel fiscal moyen par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire métropolitain, avec une pondération de la population de la ville centre de 0,3, une pondération des deux communes dont la population est comprise entre 25 000 et 60 000 habitants de 0,7, une pondération de la population des communes de moins de 300 habitants de 4, et une pondération de la population des communes comprises entre 300 et 800 habitants de 2.
- 40 % de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine, soit 3 871 431 € à répartir comme suit :

2^{ème} critère : potentiel fiscal par habitant (40% de l'enveloppe)

COMMUNES	Potentiel fiscal de la commune (4 taxes) en €	Potentiel fiscal moyen par habitant de la commune (population DGF) - a - en €	Potentiel fiscal moyen par habitant DGF sur le territoire métropolitain (population DGF) - b - en €	Coefficient d'écart concernant le potentiel fiscal : (b/a) - c -	Coeff d'écart x population Insee de la commune	% à répartir	Montant du aux communes au titre du 2 ^{ème} critère en €
ASPREMONT	2 429 578	1 094,90	1 140,54	1,04	2 264	0,76%	29 576
BAIROLS	139 436	1 142,92	1 140,54	1,00	415	0,14%	5 424
BEAULIEU-SUR-MER	7 995 448	1 501,77	1 140,54	0,76	2 847	0,96%	37 202
BELVEDERE	983 185	780,93	1 140,54	1,46	2 001	0,68%	26 143
BONSON	674 806	838,27	1 140,54	1,36	2 019	0,68%	26 382
CAGNES-SUR-MER	56 554 346	1 021,43	1 140,54	1,12	39 383	13,29%	514 568
CAP D'AIL	7 792 679	1 298,78	1 140,54	0,88	4 151	1,40%	54 238
CARROS	21 355 340	1 784,22	1 140,54	0,64	7 517	2,54%	98 214
CASTAGNIERS	1 508 946	907,36	1 140,54	1,26	2 022	0,68%	26 426
CLANS	854 354	939,88	1 140,54	1,21	1 524	0,51%	19 914
COLOMARS	3 656 454	1 041,43	1 140,54	1,10	3 768	1,27%	49 239
DURANUS	97 205	619,14	1 140,54	1,84	1 002	0,34%	13 094
EZE	5 095 280	1 544,02	1 140,54	0,74	1 706	0,58%	22 295
FALICON	2 373 898	1 155,18	1 140,54	0,99	1 986	0,67%	25 943
GATTIERES	4 860 247	1 130,55	1 140,54	1,01	4 206	1,42%	54 953
GILETTE	1 859 159	1 087,86	1 140,54	1,05	1 653	0,56%	21 603
ILONSE	147 142	645,36	1 140,54	1,77	1 364	0,46%	17 827
ISOLA	3 814 557	1 034,60	1 140,54	1,10	1 541	0,52%	20 137
LA BOLLENE-VESUBIE	611 641	684,16	1 140,54	1,67	1 970	0,67%	25 746
LE BROC	4 553 175	2 909,38	1 140,54	0,39	555	0,19%	7 258
LA GAUDE	8 389 931	1 239,65	1 140,54	0,92	6 054	2,04%	79 100
LA ROQUETTE-SUR-VAR	991 207	1 030,36	1 140,54	1,11	1 026	0,35%	13 407
LA TOUR-SUR-TINEE	420 948	600,50	1 140,54	1,90	2 192	0,74%	28 638
LA TRINITE	11 328 654	1 102,22	1 140,54	1,03	10 507	3,55%	137 283
LANTOSQUE	1 057 623	625,07	1 140,54	1,82	2 414	0,81%	31 541
LEVENS	4 091 886	820,02	1 140,54	1,39	6 604	2,23%	86 286
MARIE	152 132	1 110,45	1 140,54	1,03	440	0,15%	5 744
NICE	422 018 636	1 122,00	1 140,54	1,02	105 515	35,61%	1 378 650

2^{ème} critère : potentiel fiscal par habitant (40% de l'enveloppe)

COMMUNES	Potentiel fiscal de la commune (4 taxes) en €	Potentiel fiscal moyen par habitant de la commune (population DGF) - a - en €	Potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire métropolitain (population DGF) - b - en €	Coefficient d'écart concernant le potentiel fiscal : (b/a) - c -	Coeff d'écart x population Insee de la commune	% à répartir	Montant du aux communes au titre du 2 ^{ème} critère en €
RIMPLAS	119 731	792,92	1 140,54	1,44	547	0,18%	7 142
ROQUEBILLIÈRE	1 808 207	822,29	1 140,54	1,39	2 595	0,88%	33 908
ROUBION	272 625	605,83	1 140,54	1,88	934	0,32%	12 201
ROURE	304 140	1 038,02	1 140,54	1,10	888	0,30%	11 600
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	5 395 150	994,31	1 140,54	1,15	6 170	2,08%	80 617
SAINT-BLAISE	954 695	909,23	1 140,54	1,25	1 281	0,43%	16 734
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	171 977	754,29	1 140,54	1,51	750	0,25%	9 799
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	4 833 637	942,78	1 140,54	1,21	2 071	0,70%	27 061
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	7 371 950	2 567,73	1 140,54	0,44	727	0,25%	9 501
SAINT-JEANNET	5 045 835	1 133,90	1 140,54	1,01	4 231	1,43%	55 277
SAINT-LAURENT-DU-VAR	40 190 631	1 303,45	1 140,54	0,88	17 659	5,96%	230 735
SAINT-MARTIN-DU-VAR	2 462 838	819,03	1 140,54	1,39	4 123	1,39%	53 875
SAINT-MARTIN-VESUBIE	2 496 499	919,52	1 140,54	1,24	1 738	0,59%	22 705
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	772 467	1 438,49	1 140,54	0,79	653	0,22%	8 536
TOURNEFORT	440 246	2 223,46	1 140,54	0,51	339	0,11%	4 423
TOURRETTE-LEVENS	4 398 335	873,21	1 140,54	1,31	6 488	2,19%	84 767
UTELLE	781 660	702,30	1 140,54	1,62	1 387	0,47%	18 121
VALDEBLORE	1 772 100	721,25	1 140,54	1,58	1 747	0,59%	22 831
VENANSON	187 948	776,64	1 140,54	1,47	928	0,31%	12 127
VENCE	25 104 641	1 207,77	1 140,54	0,94	17 875	6,03%	233 558
VILLEFRANCHE-SUR-MER	9 961 959	1 297,98	1 140,54	0,88	4 522	1,53%	59 082
TOTAL DE LA METROPOLE	690 655 164				296 301	100,00%	3 871 431

- 3^{ème} critère – nombre moyen de logements sociaux par habitant dans la commune au regard du nombre moyen de logements sociaux par habitant sur le territoire métropolitain - 15 % de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine, soit 1 451 787 € à répartir comme suit :

3^{ème} critère : nombre de logements sociaux (15% de l'enveloppe)							
COMMUNES	Nombre total de logements sociaux dans la commune au 01/01/2018	Nb moyen de logements sociaux par habitant sur la commune	Nb moyen de logements sociaux par habitant sur le territoire métropolitain	Coefficient d'écart entre la commune et le territoire métropolitain	Coefficient d'écart x population Insee de la commune	% à répartir	Montant du aux communes au titre du 3ème critère en €
ASPREMONT	0	0,0000	0,0615	0,0000	0	0,00%	0
BAIROLS	4	0,0385	0,0615	0,6258	65	0,01%	173
BEAULIEU-SUR-MER	190	0,0507	0,0615	0,8245	3 091	0,57%	8 237
BELVEDERE	0	0,0000	0,0615	0,0000	0	0,00%	0
BONSON	14	0,0189	0,0615	0,3070	228	0,04%	607
CAGNES-SUR-MER	1 927	0,0382	0,0615	0,6222	31 351	5,75%	83 543
CAP D'AIL	340	0,0719	0,0615	1,1702	5 532	1,02%	14 740
CARROS	1 008	0,0857	0,0615	1,3947	16 400	3,01%	43 701
CASTAGNIERS	6	0,0037	0,0615	0,0607	98	0,02%	260
CLANS	29	0,0462	0,0615	0,7513	472	0,09%	1 257
COLOMARS	34	0,0099	0,0615	0,1608	553	0,10%	1 474
DURANUS	2	0,0147	0,0615	0,2393	33	0,01%	87
EZE	51	0,0221	0,0615	0,3592	830	0,15%	2 211
FALICON	2	0,0010	0,0615	0,0162	33	0,01%	87
GATTIERES	73	0,0175	0,0615	0,2849	1 188	0,22%	3 166
GILETTE	34	0,0216	0,0615	0,3508	553	0,10%	1 474
ILONSE	1	0,0052	0,0615	0,0843	16	0,00%	43
ISOLA	90	0,1288	0,0615	2,0948	1 464	0,27%	3 902
LA BOLLENE-VESUBIE	3	0,0051	0,0615	0,0826	49	0,01%	130
LE BROC	43	0,0303	0,0615	0,4937	700	0,13%	1 864
LA GAUDE	66	0,0100	0,0615	0,1632	1 074	0,20%	2 861
LA ROQUETTE-SUR-VAR	47	0,0507	0,0615	0,8249	765	0,14%	2 038
LA TOUR-SUR-TINEE	25	0,0433	0,0615	0,7049	407	0,07%	1 084
LA TRINITE	681	0,0671	0,0615	1,0912	11 080	2,03%	29 524
LANTOSQUE	10	0,0076	0,0615	0,1230	163	0,03%	434
LEVENS	142	0,0299	0,0615	0,4866	2 310	0,42%	6 156

3^{ème} critère : nombre de logements sociaux (15% de l'enveloppe)							
COMMUNES	Nombre total de logements sociaux dans la commune au 01/01/2018	Nb moyen de logements sociaux par habitant sur la commune	Nb moyen de logements sociaux par habitant sur le territoire métropolitain	Coefficient d'écart entre la commune et le territoire métropolitain	Coefficient d'écart x population Insee de la commune	% à répartir	Montant du aux communes au titre du 3ème critère en €
MARIE	0	0,0000	0,0615	0,0000	0	0,00%	0
NICE	24 947	0,0721	0,0615	1,1731	405 877	74,50%	1 081 547
RIMPLAS	14	0,1474	0,0615	2,3976	228	0,04%	607
ROQUEBILLIÈRE	29	0,0155	0,0615	0,2522	472	0,09%	1 257
ROUBION	17	0,1371	0,0615	2,2305	277	0,05%	737
ROURE	0	0,0000	0,0615	0,0000	0	0,00%	0
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	664	0,1234	0,0615	2,0084	10 803	1,98%	28 787
SAINT-BLAISE	0	0,0000	0,0615	0,0000	0	0,00%	0
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	0	0,0000	0,0615	0,0000	0	0,00%	0
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	113	0,0660	0,0615	1,0739	1 838	0,34%	4 899
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	119	0,0727	0,0615	1,1827	1 936	0,36%	5 159
SAINT-JEANNET	46	0,0109	0,0615	0,1779	748	0,14%	1 994
SAINT-LAURENT-DU-VAR	1 720	0,0597	0,0615	0,9706	27 984	5,14%	74 568
SAINT-MARTIN-DU-VAR	134	0,0453	0,0615	0,7363	2 180	0,40%	5 809
SAINT-MARTIN-VESUBIE	23	0,0164	0,0615	0,2671	374	0,07%	997
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	16	0,0388	0,0615	0,6318	260	0,05%	694
TOURNEFORT	0	0,0000	0,0615	0,0000	0	0,00%	0
TOURRETTE-LEVENS	69	0,0139	0,0615	0,2260	1 123	0,21%	2 991
UTELLE	1	0,0012	0,0615	0,0191	16	0,00%	43
VALDEBLORE	3	0,0027	0,0615	0,0442	49	0,01%	130
VENANSON	2	0,0127	0,0615	0,2059	33	0,01%	87
VENCE	597	0,0315	0,0615	0,5131	9 713	1,78%	25 882
VILLEFRANCHE-SUR-MER	151	0,0293	0,0615	0,4774	2 457	0,45%	6 546
TOTAL DE LA METROPOLE	33 487				544 819	100,00%	1 451 787

- 4^{ème} critère – nombre moyen par habitant de la commune d'enfants de 3 à 16 ans scolarisés au regard du nombre moyen par habitant d'enfants de 3 à 16 ans scolarisés sur le territoire métropolitain - 10 % de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine, soit 967 857 € à répartir comme suit :

4^{ème} critère : nombre d'enfants de 3 à 16 ans scolarisés (10 % de l'enveloppe)							
COMMUNES	Nombre total d'enfants scolarisés dans la commune	Nb moyen d'enfants scolarisés par habitant sur la commune	Nb moyen d'enfants scolarisés par habitant sur le territoire métropolitain	Coefficient d'écart entre la commune et le territoire métropolitain	Coefficient d'écart x population Insee de la commune	% à répartir	Montant du aux communes au titre du 4 ^{ème} critère en €
ASPREMONT	340	0,16	0,1447	1,08	2 350	0,43%	4 176
BAIROLS	13	0,13	0,1447	0,86	90	0,02%	160
BEAULIEU-SUR-MER	518	0,14	0,1447	0,96	3 581	0,66%	6 362
BELVEDERE	106	0,15	0,1447	1,07	733	0,13%	1 302
BONSON	145	0,20	0,1447	1,35	1 002	0,18%	1 781
CAGNES-SUR-MER	6 661	0,13	0,1447	0,91	46 049	8,45%	81 804
CAP D'AIL	698	0,15	0,1447	1,02	4 825	0,89%	8 572
CARROS	2 346	0,20	0,1447	1,38	16 218	2,98%	28 811
CASTAGNIERS	269	0,17	0,1447	1,16	1 860	0,34%	3 303
CLANS	118	0,19	0,1447	1,30	816	0,15%	1 449
COLOMARS	526	0,15	0,1447	1,06	3 636	0,67%	6 459
DURANUS	19	0,14	0,1447	0,97	131	0,02%	233
EZE	339	0,15	0,1447	1,01	2 344	0,43%	4 163
FALICON	323	0,16	0,1447	1,11	2 233	0,41%	3 966
GATTIERES	716	0,17	0,1447	1,19	4 950	0,91%	8 793
GILETTE	286	0,18	0,1447	1,25	1 977	0,36%	3 512
ILONSE	17	0,09	0,1447	0,61	118	0,02%	209
ISOLA	104	0,15	0,1447	1,03	719	0,13%	1 277
LA BOLLENE-VESUBIE	92	0,16	0,1447	1,08	636	0,12%	1 130
LE BROC	277	0,20	0,1447	1,35	1 915	0,35%	3 402
LA GAUDE	1 130	0,17	0,1447	1,19	7 812	1,43%	13 878
LA ROQUETTE-SUR-VAR	173	0,19	0,1447	1,29	1 196	0,22%	2 125
LA TOUR-SUR-TINEE	93	0,16	0,1447	1,11	643	0,12%	1 142
LA TRINITE	1 792	0,18	0,1447	1,22	12 388	2,27%	22 008
LANTOSQUE	204	0,15	0,1447	1,07	1 410	0,26%	2 505
LEVENS	903	0,19	0,1447	1,31	6 243	1,15%	11 090
MARIE	11	0,10	0,1447	0,71	76	0,01%	135

4^{ème} critère : nombre d'enfants de 3 à 16 ans scolarisés (10 % de l'enveloppe)							
COMMUNES	Nombre total d'enfants scolarisés dans la commune	Nb moyen d'enfants scolarisés par habitant sur la commune	Nb moyen d'enfants scolarisés par habitant sur le territoire métropolitain	Coefficient d'écart entre la commune et le territoire métropolitain	Coefficient d'écart x population Insee de la commune	% à répartir	Montant du aux communes au titre du 4 ^{ème} critère en €
NICE	48 969	0,14	0,1447	0,98	338 530	62,14%	601 391
RIMPLAS	11	0,12	0,1447	0,80	76	0,01%	135
ROQUEBILLIERE	255	0,14	0,1447	0,94	1 763	0,32%	3 132
ROUBION	10	0,08	0,1447	0,56	69	0,01%	123
ROURE	11	0,05	0,1447	0,38	76	0,01%	135
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	866	0,16	0,1447	1,11	5 987	1,09885927 %	10 635
SAINT-BLAISE	191	0,19	0,1447	1,29	1 320	0,24%	2 346
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	17	0,14	0,1447	0,95	118	0,02%	209
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	195	0,11	0,1447	0,79	1 348	0,25%	2 395
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	182	0,11	0,1447	0,77	1 258	0,23%	2 235
SAINT-JEANNET	739	0,18	0,1447	1,21	5 109	0,94%	9 076
SAINT-LAURENT-DU-VAR	3 860	0,13	0,1447	0,93	26 685	4,90%	47 405
SAINT-MARTIN-DU-VAR	487	0,16	0,1447	1,14	3 367	0,62%	5 981
SAINT-MARTIN-VESUBIE	157	0,11	0,1447	0,77	1 085	0,20%	1 928
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	56	0,14	0,1447	0,94	387	0,07%	688
TOURNEFORT	36	0,22	0,1447	1,51	249	0,05%	442
TOURRETTE-LEVENS	872	0,18	0,1447	1,21	6 028	1,11%	10 709
UTELLE	148	0,17	0,1447	1,20	1 023	0,19%	1 818
VALDEBLORE	117	0,11	0,1447	0,73	809	0,15%	1 437
VENANSON	16	0,10	0,1447	0,70	111	0,02%	196
VENCE	2 803	0,15	0,1447	1,02	19 378	3,56%	34 424
VILLEFRANCHE-SUR-MER	592	0,12	0,1447	0,80	4 093	0,75%	7 270
TOTAL DE LA METROPOLE	78 809				544 819	100,00%	967 857

- 5^{ème} critère – Critère de solidarité et de garantie minimale de dotation : le dispositif antérieur est maintenu, afin que les communes touchent la même dotation que les années précédentes.
- 5 % de l'enveloppe de la dotation de solidarité métropolitaine, soit 483 929 € à répartir comme suit :

5^{ème} critère : critère de solidarité et de garantie minimale de dotation (5 % de l'enveloppe)	
COMMUNES	Montant du aux communes au titre du 5ème critère
ASPREMONT	30 999
BAIROLS	-2 691
BEAULIEU	126 009
BELVEDERE	-872
BONSON	23 956
CAGNES-SUR-MER	-9 386
CAP D'AIL	101 364
CARROS	107 599
CASTAGNIERS	74 037
CLANS	6 161
COLOMARS	23 595
DURANUS	11 390
EZE	48 980
FALICON	31 458
GATTIERES	206 466
GILETTE	97 024
ILONSE	-17 766
ISOLA	15 816
LA BOLLENE-VESUBIE	6 536
LE BROC	61 749
LA GAUDE	11 462
LA ROQUETTE-SUR-VAR	26 877
LA TOUR-SUR-TINEE	13 466
LA TRINITE	85 508
LANTOSQUE	42 937
LEVENS	-12 057

5^{ème} critère : critère de solidarité et de garantie minimale de dotation (5 % de l'enveloppe)	
COMMUNES	Montant du aux communes au titre du 5^{ème} critère
MARIE	-5 850
NICE	-1 074 257
RIMPLAS	8 264
ROQUEBILLIERE	73 936
ROUBION	-5
ROURE	-16 075
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	53 936
SAINT-BLAISE	26 866
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	2 004
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	50 647
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	54 423
SAINT-JEANNET	32 494
SAINT-LAURENT-DU-VAR	8 982
SAINT-MARTIN-DU-VAR	-5 907
SAINT-MARTIN-VESUBIE	34 093
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	14 122
TOURNEFORT	-2 144
TOURRETTE-LEVENS	-3 156
UTELLE	20 916
VALDEBLORE	9 499
VENANSON	-6 948
VENCE	34 857
VILLEFRANCHE-SUR-MER	62 615
TOTAL	483 929

⇒ répartition pour chacune des communes membres de la dotation de solidarité métropolitaine pour l'année 2020, pour un montant global de 9 678 577 €

COMMUNES	Total de la DSM due au titre de l'année 2020	Avances consenties par la Métropole
ASPREMONT	80 438 €	
BAIROLS	17 860 €	
BEAULIEU-SUR-MER	210 413 €	
BELVEDERE	44 207 €	
BONSON	69 211 €	
CAGNES-SUR-MER	999 160 €	
CAP D'AIL	214 930 €	
CARROS	414 811 €	
CASTAGNIERS	118 807 €	
CLANS	46 031 €	
COLOMARS	110 285 €	
DURANUS	32 053 €	
EZE	90 686 €	
FALICON	74 360 €	
GATTIERES	310 344 €	
GILETTE	140 416 €	
ILONSE	43 942 €	
ISOLA	59 923 €	
LA BOLLENE-VESUBIE	48 946 €	
LE BROC	90 029 €	
LA GAUDE	158 321 €	
LA ROQUETTE-SUR-VAR	55 326 €	
LA TOUR-SUR-TINEE	64 462 €	
LA TRINITE	396 618 €	793 236 €
LANTOSQUE	98 492 €	
LEVENS	135 597 €	
MARIE	10 599 €	

COMMUNES	Total de la DSM due au titre de l'année 2020	Avances consenties par la Métropole
NICE	3 000 000 €	
RIMPLAS	22 550 €	
ROQUEBILLIERE	138 283 €	
ROUBION	20 450 €	
ROURE	28 931 €	
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE	236 814 €	
SAINT-BLAISE	56 390 €	
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	20 532 €	
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	108 557 €	
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	85 112 €	
SAINT-JEANNET	134 694 €	
SAINT-LAURENT-DU-VAR	534 221 €	
SAINT-MARTIN-DU-VAR	94 933 €	
SAINT-MARTIN-VESUBIE	76 254 €	
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	40 539 €	
TOURNEFORT	12 935 €	
TOURRETTE-LEVENS	145 789 €	
UTELLE	52 304 €	
VALDEBLORE	48 746 €	
VENANSON	16 253 €	
VENCE	496 977 €	
VILLEFRANCHE-SUR-MER	171 046 €	
TOTAL	9 678 577 €	793 236 €

- décide d'imputer le versement de la dotation de solidarité métropolitaine 2020 sur le chapitre 014, compte 7392120, fonction 01, service FA, pour un montant total de 9 281 959 €
- décide que pour la commune de La Trinité, pour laquelle une avance de 793 236 € a été versée par la Métropole en 2019, il convient de constater, sur l'exercice 2020, l'apurement de la dotation de solidarité métropolitaine 2020, comme suit :
 - émission d'un titre d'ordre budgétaire au chapitre 27, compte 2763410, pour un montant de 396 618 €
 - émission d'un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 014, compte 7392120, pour un montant de 396 618 €

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.30 Commune de Belvédère - Mandat de gestion provisoire 2012 - Présentation du bilan financier définitif.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Guillaume ARAL et Marc-André DOMERGUE qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- prend acte de la fin du mandat de gestion, conformément à la convention intervenue avec la Commune de Belvédère,
- arrête le bilan financier définitif dudit mandat de gestion, hors emprunts, à la somme globale de 635 180,97 € répartie de la façon suivante :
 - 162 334,93 € au titre des dépenses de personnel,
 - 151 978,01 € en fonctionnement,
 - 320 868,03 € en investissement.

21.31 Commune de Saint-Etienne de Tinée - Mandat de gestion provisoire 2012 - Présentation du bilan financier définitif.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Guillaume ARAL et Marc-André DOMERGUE qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- prend acte de la fin du mandat de gestion, conformément à la convention intervenue avec la Commune de Saint-Etienne-de-Tinée,
- arrête le bilan financier définitif dudit mandat de gestion, hors emprunts, à la somme globale de 478 784,65 € répartie de la façon suivante :
 - 18 442,62 € au titre des dépenses de personnel,
 - 236 411,08 € en fonctionnement,
 - 223 930,95 € en investissement.

21.32 Commune de Saint-Martin-Vésubie- Mandat de gestion provisoire 2012 - Présentation du bilan financier définitif.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Guillaume ARAL et Marc-André DOMERGUE qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- prend acte de la fin du mandat de gestion conformément à la convention intervenue entre la Commune de Saint-Martin-Vésubie et la Métropole Nice Côte d'Azur,
- arrête le bilan financier définitif dudit mandat de gestion, hors emprunts, à la somme globale de 757 341,49 € répartie de la façon suivante :
 - 310 552,66 € au titre des dépenses de personnel,
 - 309 770,60 € en fonctionnement,
 - 137 018,23 € en investissement.

21.33 Admission en non valeur de produits irrécouvrables - Budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

A l'unanimité des suffrages exprimés à l'exception de Guillaume ARAL et Marc-André DOMERGUE qui s'abstiennent, le conseil métropolitain :

- procède à l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques de Nice-Municipale, par l'émission :
 - d'un mandat au budget annexe de la Gestion des déchets ménagers et assimilés sur des crédits ouverts au compte 6541 « *créances admises en non-valeur* », conformément aux listes annexées n° 655790235 pour un montant total de 67 576,06 €;
 - d'un mandat au budget annexe de la Gestion des déchets ménagers et assimilés sur des crédits ouverts au compte 6542 « *créances éteintes* », conformément aux listes annexées n° 709450235 pour un montant total de 109 048,77 €
- autorise monsieur le président, ou l'un des vice-présidents, ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.34 Affectation de l'actif immobilisé et transfert des emprunts à la Régie Eau d'Azur.

A la majorité absolue à l'exception de Guillaume ARAL et Marc-André DOMERGUE qui votent contre, le conseil métropolitain :

- procède à l'affectation, au profit de la Régie Eau d'Azur, de l'actif immobilisé, dont le montant est arrêté provisoirement au 31 décembre 2018, ainsi que détaillé dans l'annexe n° 1 jointe à la délibération, par opération d'ordre non budgétaire à constater dans les seules écritures du comptable public, à savoir :

	Montant Actif brut	compte		montant amortissements constatés	compte		Valeur nette comptable
		débit	Crédit		débit	Crédit	
Immobilisations incorporelles	857 832,81 €	243	20.....	348 416,98 €	2493	280...	509 415,83 €
Immobilisations corporelles	135 644 464,40 €	243	21....	49 417 025,78 €	2493	281...	86 227 438,62 €
Immobilisations en cours	1 215 978,89 €	243	23....				1 215 978,89 €
TOTAUX	137 718 276,10 €			49 765 442,76 €			87 952 833,34 €

- procède à l'affectation, au profit de la Régie Eau d'Azur, des subventions ayant financé les biens de la compétence « eau potable », dont le montant est arrêté provisoirement au 31 décembre 2018, dont le détail est joint en annexe n° 2 de la délibération, par opération d'ordre non budgétaire à constater dans les seules écritures du comptable public, à savoir :

	Montant Actif brut	compte		montant amortissements constatés	amortissement		Valeur nette comptable
		débit	Crédit		débit	Crédit	
Subventions	6 342 378,72 €	131...	243	2 458 304,33 €	2493	1391...	3 884 074,39 €

- confirme que les immobilisations acquises durant l'année 2019, ainsi que les subventions reçues en 2019, feront l'objet d'une affectation à la Régie Eau d'Azur, au plus tard le 30 juin 2020,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la convention de transfert des emprunts de la Métropole Nice Côte d'Azur à la Régie Eau d'Azur,
- constate le transfert des emprunts à la Régie Eau d'Azur comptablement et budgétairement comme suit :
 - Débit du compte 1027 par le crédit du compte 2763 à hauteur de 2 771 985,36 € au titre de la résiliation de la convention entre la Métropole et la Régie Eau d'Azur portant transfert d'une quote-part de la dette globalisée,
 - Débit du compte 1641 par le crédit du compte 243 pour un montant de 3 399 750,88 € pour constater le transfert des emprunts de la Métropole vers la Régie Eau d'Azur,
 - Débit du compte 1678 par le crédit du compte 243 pour un montant de 8 442,06 € pour constater le transfert des emprunts de la Métropole vers la Régie Eau d'Azur,
 - Emission d'un titre de recettes à l'encontre de la Régie Eau d'Azur, pour un montant de 153 041,17 €, pour constater le remboursement par anticipation de l'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 1269933,
 - Emission d'un mandat au 1^{er} décembre 2019, d'un montant de 23 361,06 € au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations pour solder par anticipation l'emprunt n° 127803,
 - Emission d'un mandat au 1^{er} décembre 2019, d'un montant de 14 324,88 € au profit du SIEVI, pour solder par anticipation la quote-part des emprunts transférés à la Métropole,
 - Emission d'un titre de recettes, à l'encontre de la Régie Eau d'Azur, aux comptes 1641 et 1687, pour un montant de 37 685,94 €, au titre de la prise en charge par la Régie Eau d'Azur, des remboursements d'emprunts par anticipation opérés par la Métropole,
 - Emission d'un mandat d'un montant de 1 700,95 € au profit de la Régie Eau d'Azur, au compte 66110, au titre des intérêts courus et non échus arrêtés au 31 décembre 2019 des emprunts qui lui sont transférés.
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

*Mesdames Martine MARTINON, Véronique PAQUIS, messieurs Xavier BECK, Fernand BLANCHI, Stéphane CHERKI, Paul CUTURELLO, Jean-Paul DALMASSO, Jean-François DIETERICH, Claude GUIGO, Gérard MANFREDI, Hervé PAUL, Philippe PRADAL, Roger ROUX, Charles SCIBETTA, Jean-Michel SEMPERE, Gérard STEPPEL, Christophe TROJANI et Antoine VERAN
ne prennent pas part au vote*

21.35 Mise à jour du recueil des tarifs des services publics de la Métropole Nice Côte d'Azur.

A la majorité absolue à l'exception de Marc-André DOMERGUE, Dominique BOY-MOTTARD, Christine DOREJO, Patrick ALLEMAND, Paul CUTURELLO, Fabrice DECOUPIGNY qui votent contre et Benoit KANDEL (pouvoir de Henri REVEL) qui s'abstient, le conseil métropolitain :

- adopte le recueil des tarifs des services publics de la Métropole,
- décide que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf mention particulière précisée dans le recueil des tarifs,
- décide que les présents tarifs contenus en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.36 Aide à la mobilité pour les actifs résidents de la Métropole Nice Côte d'Azur pour l'année 2020.

A la majorité absolue à l'exception de Marc-André DOMERGUE et Guillaume ARAL qui votent contre, le conseil métropolitain :

- poursuit le dispositif d'aide à la mobilité au profit des actifs résidant sur le territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2020,
- décide le versement de cette aide de 20 € par mois, par personne, par véhicule dans le strict respect des conditions d'octroi figurant au règlement d'attribution et de paiement,
- approuve le règlement d'attribution de l'aide,
- confirme que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2020,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.37 Attribution d'une subvention aux acquéreurs particuliers d'un véhicule 100% électrique neuf résidant sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur - Renouvellement du dispositif pour l'année 2020.

A la majorité absolue à l'exception de Marc-André DOMERGUE et Guillaume ARAL qui votent contre, le conseil métropolitain :

- approuve pour l'année 2020, la mise en place du versement d'une subvention aux particuliers résidant à titre principal sur le territoire métropolitain se portant acquéreur d'un véhicule 100% électrique, tout en abandonnant leur véhicule thermique ;
- décide que le versement de cette subvention sera conditionné par la présentation d'un dossier complet à la Métropole, dans les six mois à compter de la date de la facture d'achat, la signature d'une convention et le respect des conditions d'attribution établies dans ladite convention, portant notamment sur :
 - les véhicules éligibles : de catégorie M1, 100% électriques, neufs, acquis sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur à compter de la date de prise d'effet de la délibération du Conseil métropolitain instituant le dispositif de subvention et immatriculés auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;
 - les personnes concernées : uniquement les particuliers ayant leur résidence principale sur le territoire métropolitain et dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 60 000 €;

- la mise au rebut de son ancien véhicule thermique ;
- le montant de la subvention : aide forfaitaire de 2 000 €;
- décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits du budget annexe des transports 2020, au compte 6574, code service GA ;
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

21.38 Attribution d'une subvention pour les acquéreurs de deux-roues électriques neufs résidents de la Métropole Nice Côte d'Azur - Renouvellement du dispositif pour l'année 2020.

A la majorité absolue à l'exception de Marc-André DOMERGUE et Guillaume ARAL qui votent contre, le conseil métropolitain :

- approuve pour l'année 2020, le renouvellement du versement d'une subvention fixée à 25% du prix d'achat TTC, dans la limite de 200€ aux particuliers résidant à titre principal sur le territoire métropolitain se portant acquéreur d'un deux-roues électrique, tel que défini dans l'article 2 de la convention type,

décide que le versement de cette subvention sera conditionné par la signature d'une convention et la présentation d'un dossier complet,

- décide d'imputer la dépense correspondante sur des crédits du budget annexe des transports 2020, compte 6574, code service GA,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Christian TORDO – Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme

23.1 Commune de Carros - Convention de projet urbain partenarial relative à un programme immobilier de 37 logements.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- approuve la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la société CARROS CHAPELLE, l'Etat et la commune de Carros, telle que jointe à la présente,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

- autorise l'exonération de la taxe d'aménagement pour la construction édictée dans le cadre de ce projet urbain partenarial à intervenir avec la société CARROS CHAPELLE, selon les modalités et pour la période fixée par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,
- décide d'assurer les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,
- impute les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, code service GMB,
- impute les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 0714, code service GMB

23.2 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Instauration d'un périmètre de projets urbains partenariaux sur le secteur Les Pugets Nord.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- donne un avis favorable à l'instauration par le Préfet d'un périmètre de projets urbains partenariaux (PUP), à l'intérieur duquel, pendant une durée de quinze ans, les propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs qui y développent des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge des équipements publics communaux et métropolitains identifiés,
- donne un avis favorable à la répartition, du coût des équipements publics communaux et métropolitains entre la commune de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui développent des opérations d'aménagement ou de construction au sein dudit périmètre,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à solliciter monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes afin :
 - d'instaurer par arrêté préfectoral le périmètre de PUP joint en annexe n°1 de la présente, pour une durée de quinze ans,
 - de fixer les modalités de partage pour le financement du coût des équipements publics,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

La délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée durant un mois en mairie de Saint-Laurent-du-Var et au siège de la Métropole et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

23.3 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Projet Urbain Partenarial - Chemin du Dégoutai - Avenant n°1.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial du 24 novembre 2016 pour la réalisation d'un programme immobilier au 1935 route de La Baronne, chemin du Dégoutai à Saint-Laurent-du-Var dont l'objet est la réduction du nombre de logements et de la surface de plancher du projet immobilier,

- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial pour la réalisation d'un programme immobilier au 1935 route de La Baronne, chemin du Dégoutai à Saint-Laurent-du-Var,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à solliciter monsieur le préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il signe l'avenant n° 1 à la convention,
- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- décide d'assurer les mesures de publicité de l'avenant conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme.

Dossier rapporté par Madame Véronique PAQUIS – Présidente de la commission environnement, enseignement supérieur et recherche

28.1 Présentation du rapport 2018 de Développement Durable.

Le conseil métropolitain :

- prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018.

Dossier rapporté par Monsieur Roger ROUX – Président de la commission activités portuaires et maritimes

30.1 Approbation du montant de la redevance des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer octroyées par l'Etat à la Métropole Nice Côte d'Azur.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- approuve le montant de la part fixe de la redevance domaniale pour la concession des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer, actualisée pour l'année 2020 sur la base de l'indice national des travaux publics TP02,
- approuve le mode de calcul de la part variable de la redevance domaniale de la concession des plages naturelles de Beaulieu-sur-Mer, qui correspond à 20% de la différence entre la somme totale des redevances perçues par la métropole au titre de l'année N pour l'exploitation de la concession et le montant de la redevance fixe,
- impute le montant de ces dépenses sur les crédits inscrits en dépense au budget du service Environnement, code service GD, compte 6581, fonction 560001

Dossiers rapportés par Madame Nadia LEVI – Vice-présidente de la commission finances, ressources humaines et transport

56.1 Convention de gestion des services communs - Rapport d'activité 2018.

Le conseil métropolitain :

- prend acte du rapport d'activité 2018 sur la gestion des services communs

56.2 Convention de gestion des services communs 2019-2021 - Avenant n° 1.

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de gestion des services communs 2019-2021,
- autorise monsieur le président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à la délibération,
- décide que ces dispositions nouvelles prendront effet au 1^{er} novembre 2019,
- prend acte que les dépenses et recettes générées par les dispositions de l'avenant n°1, au titre notamment des participations de la ville de Nice et de son Centre communal d'action sociale, seront inscrites au budget principal de la Métropole, pour les exercices 2019 et suivants.

Dossier rapporté par Madame Martine OUAKNINE – Conseillère Métropolitaine Déléguée

59.1 Délégation de service public du crématorium de Nice Côte d'Azur - Avenant n°2 relatif au nouveau planning prévisionnel des travaux de réhabilitation, d'extension et de construction.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil métropolitain :

- approuve l'avenant n°2, relatif au nouveau planning prévisionnel des travaux de réhabilitation, d'extension et de construction du crématorium de Nice Côte d'Azur,
- décide que l'annexe 8-2 jointe au présent avenant n°2 annule et remplace l'annexe 8 du contrat initial,
- autorise monsieur le président, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer ledit avenant ainsi que tous les actes requis pour son exécution.

Monsieur Olivier ROBAUT ne prend pas part au vote

62.1 Commission intercommunale pour l'accessibilité - Présentation du rapport d'activité 2018.

Le conseil métropolitain :

- prend acte du rapport annuel de l'exercice 2018,
- prend acte que ce rapport sera adressé au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental des Alpes-Maritimes, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ainsi qu'aux membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Motion relative aux conséquences de l'accident survenu le mercredi 9 octobre 2019 sur le réseau autoroutier Escota à hauteur de Cagnes-sur-Mer présentée par Monsieur Christian ESTROSI – Président

A l'unanimité, le conseil métropolitain :

- demande à la société ESCOTA la mise en place d'une commission d'indemnisation visant à indemniser les usagers et les entreprises ayant été impactés par l'accident du 9 octobre 2019 sur l'autoroute A8.
- demande à l'État la mise en place d'une commission d'enquête à laquelle soit associée la Métropole, permettant de tirer les conséquences de cet évènement afin d'améliorer les dispositifs d'information et de coordination en cas de crise,
- demande à l'État une réunion d'urgence afin :
 - d'étudier les conditions d'une baisse durable du trafic de poids-lourds sur l'autoroute A8, notamment par la mise en place d'une écotaxe pour les transits internationaux non destinés à notre région, et d'une réduction de 30% du nombre de poids-lourds autorisés à emprunter cet axe;
 - d'identifier avec la Métropole la liste des matières dangereuses dont le transport sera interdit;
 - de définir un plan de transport dans lequel soit intégré le fret ferroviaire et le fret maritime.

La séance est levée à 12 heures 30

**Signé
Christian ESTROSI
Président**